

**Évolution des dépenses nécessaires
à la prestation du service
2017-2019**

Table des matières

1	Évolution des dépenses nécessaires à la prestation du service	5
2	Charges nettes d'exploitation.....	6
3	Autres charges.....	6
3.1	Amortissement.....	6
3.2	Taxes.....	6
4	Autres composantes des avantages sociaux futurs	7
5	Frais corporatifs	7
6	Comptes d'écarts.....	9
6.1	Coût de retraite.....	9
6.2	Pénalités liées aux services complémentaires.....	10
6.3	Norme ASC 715	11
6.4	Rendement à remettre à la clientèle	12
7	Comptes de frais reportés	13
7.1	Disjoncteurs PK	13
8	Intérêts reliés au remboursement gouvernemental.....	13
9	Facturation externe.....	14

Liste des tableaux

Tableau 1	Évolution des dépenses nécessaires à la prestation du service (M\$).....	5
Tableau 2	Frais corporatifs inclus dans les revenus requis du Transporteur (M\$)	7
Tableau 3	Compte d'écarts – coût de retraite (M\$).....	9
Tableau 4	Compte d'écarts – pénalités liées aux services complémentaires (M\$).....	10
Tableau 5	Compte d'écarts – norme ASC 715 (M\$).....	11
Tableau 6	Compte d'écarts – rendement à remettre à la clientèle (M\$)	12
Tableau 7	Frais reportés – disjoncteurs PK (M\$)	13

1 Évolution des dépenses nécessaires à la prestation du service

- 1 Le tableau 1 présente le sommaire de l'évolution des dépenses nécessaires à la prestation
 2 du service du Transporteur depuis l'année 2017. Au bas du tableau, les données sont
 3 réparties entre les activités de base, les facteurs Y et Z ainsi que les comptes d'écart et de
 4 reports (« CER »).

Tableau 1
Évolution des dépenses nécessaires à la prestation du service (M\$)

	Année historique 2017	2018			Année témoin 2019	Variation	
		D-2018-035	D-2018-035 ajustée ¹	Année de base		2019 vs D-2018-035 ajustée	
						\$	%
Charges nettes d'exploitation	807,4	855,1	855,1	891,4	908,1	53,0	6,2%
Charges brutes directes	584,8	659,4	654,1	664,3	689,2	35,1	5,4%
Charges de services partagés	406,6	408,3	413,2	420,5	420,6	7,4	1,8%
Coûts capitalisés	(151,9)	(168,4)	(168,0)	(160,0)	(167,4)	0,6	-0,4%
Facturation interne	(32,1)	(33,1)	(33,1)	(33,4)	(34,3)	(1,2)	3,6%
Réduction non attribuée par rubrique (par. 421, D-2018-021)		(11,1)	(11,1)			11,1	-100,0%
Autres charges	1 133,0	1 153,9	1 153,9	1 141,6	1 167,4	13,5	1,2%
Achats de services de transport	19,0	18,9	18,9	22,1	22,6	3,7	19,6%
Achats d'électricité	15,2	15,7	15,7	15,5	15,7		
Amortissement	1 047,4	1 060,7	1 060,7	1 045,0	1 068,4	7,7	0,7%
Taxes	98,7	105,4	105,4	105,4	106,0	0,6	0,6%
Autres revenus de facturation interne	(47,3)	(46,8)	(46,8)	(46,4)	(45,3)	1,5	-3,2%
Autres composantes du coût des avantages sociaux futurs	(111,5)	(116,6)	(116,6)	(117,3)	(121,1)	(4,5)	3,9%
Frais corporatifs	36,7	38,7	38,7	38,6	39,6	0,9	2,3%
Comptes d'écarts	70,5	(51,4)	(51,4)	(54,1)	(33,7)	17,7	-34,4%
Coût de retraite	3,1	(17,4)	(17,4)	(20,1)	1,0	18,4	-105,7%
Pénalités liées aux services complémentaires		(0,1)	(0,1)	(0,1)			
Norme ASC 715	39,9	(33,9)	(33,9)	(33,9)	(6,4)	27,5	-81,1%
Rendement à remettre à la clientèle	27,5				(28,2)	(28,2)	
Comptes de frais reportés	(46,6)	25,4	25,4	25,4	26,6	1,2	4,7%
Coûts de mises en service de projets non autorisés	0,8						
Disjoncteurs PK	(47,4)	25,4	25,4	25,4	26,6	1,2	4,7%
Intérêts reliés au remboursement gouvernemental	(0,5)	(0,6)	(0,6)	(0,8)	(0,9)	(0,3)	50,0%
Facturation externe	(8,7)	(8,7)	(8,7)	(9,0)	(8,4)	0,3	-3,4%
Total	1 880,3	1 895,8	1 895,8	1 915,8	1 977,6	81,8	4,3%
Activités de base	893,5	907,9	907,7	931,5	960,4	52,7	5,8%
Facteur Y							
-Amortissement	1 047,4	1 060,7	1 060,7	1 045,0	1 068,4	7,7	0,7%
-Taxes	98,7	105,4	105,4	105,4	106,0	0,6	0,6%
-Prestations de travail aux investissements	(132,6)	(141,1)	(140,9)	(128,8)	(126,4)	14,5	-10,3%
-Coût de retraite	(52,1)	(43,6)	(43,6)	(40,9)	(45,3)	(1,7)	3,9%
Facteur Z (voir HQT-6, Document 2, Annexe 1)	1,5	32,5	32,5	32,3	21,6	(10,9)	-33,5%
CER							
-Coût de retraite	3,1	(17,4)	(17,4)	(20,1)	1,0	18,4	-105,7%
-Pénalités liées aux services complémentaires		(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)		
-Norme ASC 715	39,9	(33,9)	(33,9)	(33,9)	(6,4)	27,5	-81,1%
-Rendement à remettre à la clientèle	27,5				(28,2)	(28,2)	
-Coûts de mises en service de projets non autorisés	0,8						
-Disjoncteurs PK	(47,4)	25,4	25,4	25,4	26,6	1,2	4,7%
Total	1 880,3	1 895,8	1 895,8	1 915,8	1 977,6	81,8	4,3%

¹ Incluant les reclassements suite aux transferts des activités et des ressources présentés à la pièce HQT-2, Document 1.

1 Sommaire, les dépenses nécessaires à la prestation du service du Transporteur de
2 l'année témoin 2019 sont établies à 1 977,6 M\$. Comparées aux dépenses nécessaires à la
3 prestation du service de 1 895,8 M\$ reconnues par la Régie¹ pour l'année 2018, la
4 croissance se chiffre à 81,8 M\$.

5 Les sections suivantes résument l'évolution des diverses composantes des dépenses
6 nécessaires à la prestation du service du Transporteur, en référant à des pièces
7 complémentaires au besoin. L'évolution du coût de retraite est présentée à la pièce HQT-6,
8 Document 1.1. Les totaux et les écarts sont calculés à partir de données non arrondies pour
9 les tableaux portant sur les comptes d'écarts (section 6) et de frais reportés (section 7).

2 Charges nettes d'exploitation

10 Les charges nettes d'exploitation (« CNE ») de l'année témoin 2019 sont établies à
11 908,1 M\$. Ce montant de CNE demandé permettra notamment au Transporteur de
12 satisfaire ses besoins croissants en support et réalisation de la maintenance, afin de faire
13 face à une hausse de la maintenance corrective et de la complexité des interventions à
14 réaliser, découlant du vieillissement et de la sollicitation du réseau.

15 Les pièces HQT-6, Documents 2 à 5 expliquent l'évolution des différentes composantes des
16 CNE.

3 Autres charges

17 Comme plus amplement décrit à la pièce HQT-6, Document 6, les autres charges sont
18 projetées à 1 167,4 M\$ pour l'année 2019, en augmentation de 13,5 M\$ par rapport au
19 montant autorisé de 1 153,9 M\$ pour l'année 2018. Cette augmentation est essentiellement
20 attribuable à l'augmentation de la charge d'amortissement.

3.1 Amortissement

21 La charge d'amortissement projetée pour l'année 2019 est de 1 068,4 M\$, soit une
22 augmentation de 7,7 M\$ par rapport au montant autorisé pour l'année 2018. Cette
23 augmentation s'explique principalement par les immobilisations corporelles en exploitation,
24 comme amplement décrit dans la section 4 de la pièce HQT-6, Document 6.

3.2 Taxes

25 La part des taxes applicable au service de transport est estimée à 106,0 M\$ pour l'année
26 2019, soit une augmentation de 0,6 M\$ comparativement au niveau autorisé pour l'année
27 2018. La section 5 de la pièce HQT-6, Document 6 fournit une description détaillée de
28 l'évolution des taxes du Transporteur.

¹ R-4012-2017, D-2018-035.

4 Autres composantes des avantages sociaux futurs

1 Les autres composantes des avantages sociaux futurs sont estimées à -121,1 M\$ pour
 2 l'année témoin 2019, soit une diminution de 4,5 M\$ par rapport au montant autorisé de
 3 -116,6 M\$ pour l'année 2018. La section 2 de la pièce HQT-6, Document 1.1 fournit de plus
 4 amples informations sur l'évolution des autres composantes des avantages sociaux futurs
 5 liées au coût de retraite.

5 Frais corporatifs

6 Les frais corporatifs à répartir correspondent aux coûts de fonctionnement engagés par les
 7 unités corporatives dans le cadre d'activités dont l'objectif est de desservir non pas une ou
 8 des unités d'affaires en particulier, mais Hydro-Québec dans son ensemble.

9 Ils se distinguent des services facturés fournis par les unités corporatives car ces derniers
 10 font l'objet d'une entente client-fournisseur.

11 La répartition des frais corporatifs est effectuée selon la méthode autorisée par la Régie
 12 dans sa décision D-2005-50, de la façon suivante:

1^{re} étape :

14 Les frais corporatifs sont répartis entre toutes les unités d'Hydro-Québec, sauf aux
 15 unités corporatives, sur la base des charges d'exploitation primaires et des
 16 immobilisations nettes, à parts égales.

2^e étape :

18 Les frais corporatifs des unités de services sont répartis entre les unités d'affaires
 19 sur la base de leur consommation de produits et de services faisant l'objet d'une
 20 facturation interne.

21 Le tableau 2 présente la part des frais corporatifs comprise dans les revenus requis du
 22 Transporteur.

**Tableau 2
 Frais corporatifs inclus dans les revenus requis du Transporteur (M\$)**

	Année historique 2017			Année de base 2018			Année témoin 2019		
	Transporteur		Hydro-Québec M\$	Transporteur		Hydro-Québec M\$	Transporteur		Hydro-Québec M\$
	M\$	%		M\$	%		M\$	%	
Bureaux PDG, PCA, Protectrice de la personne	1,0	34%	3,0	1,0	34%	3,1	1,1	34%	3,1
Vérification interne	2,6	34%	7,6	2,7	34%	8,0	2,6	34%	7,5
Affaires corporatives et gouvernance	25,5	34%	76,0	26,8	34%	79,0	27,5	34%	80,4
Finances	7,6	34%	22,8	8,1	34%	24,1	8,4	34%	24,5
Total	36,7	34%	109,4	38,6	34%	114,2	39,6	34%	115,5

1 Le montant prévu des frais corporatifs d'Hydro-Québec pour l'année de base 2018 est de
2 114,2 M\$. Ce montant tient compte de l'impact de l'inflation, du transfert de l'activité du
3 « service conseil en communication » de la facturation interne aux frais corporatifs ainsi que
4 de la variation du coût de retraite. Ce montant tient compte également de la diminution de la
5 somme prévue pour la poursuite de la stratégie de communication débutée en 2016.

6 Pour 2019, les frais corporatifs d'Hydro-Québec sont évalués à 115,5 M\$, ce qui représente
7 une augmentation de 1,3 M\$ par rapport à ceux projetés à l'année de base 2018. Cette
8 augmentation est principalement attribuable à l'inflation.

6 Comptes d'écarts

6.1 Coût de retraite

- 1 Le tableau 3 présente l'évolution du compte d'écarts – coût de retraite².

Tableau 3
Compte d'écarts – coût de retraite (M\$)

Hors base de tarification	2016	2017							2018							Solde du compte	Impact revenus requis 2019
	Total	Masse salariale	Charges de services partagés	Coûts capitalisés	Autres composantes	Frais corporatifs	Intérêts	Total	Masse salariale	Charges de services partagés	Coûts capitalisés	Autres composantes	Frais corporatifs	Intérêts	Total		
Solde au 31 décembre 2016	(15,6)															(15,6)	
Opérations en 2017																	
Écart 2015 versé aux revenus requis 2017	0,8															0,8	
Écart 2016 versé aux revenus requis 2017	15,0															15,0	
Écart réel 2017																	
D-2017-049 ¹		66,4	28,9	(16,4)	(115,9)	3,9	-	(33,1)							(33,1)		
Réel 2017		68,4	27,4	(14,7)	(136,7)	3,5	(0,3)	(52,4)							(52,4)		
Écart		2,0	(1,5)	1,7	(20,8)	(0,4)	(0,3)	(19,3)							(19,3)		
Solde au 31 décembre 2017	0,2	2,0	(1,5)	1,7	(20,8)	(0,4)	(0,3)	(19,3)	-	-	-	-	-	-	(19,1)		
Opérations en 2018																	
Écart résiduel 2016 versé aux revenus requis 2018	(0,2)															(0,2)	
Écart 2017 versé aux revenus requis 2018		(3,1)	1,8	(0,4)	18,7	0,4	0,2	17,6							17,6		
Écart 2018																	
D-2018-035 ²									77,1	32,4	(19,5)	(137,6)	4,0	-	(43,6)	(43,6)	
Projetée année de base									84,2	32,9	(19,9)	(142,3)	4,2	(0,0)	(40,9)	(40,9)	
Écart									7,1	0,5	(0,4)	(4,7)	0,2	(0,0)	2,7	2,7	
Solde au 31 décembre 2018	-	(1,1)	0,3	1,3	(2,1)	(0,0)	(0,0)	(1,7)	7,1	0,5	(0,4)	(4,7)	0,2	(0,0)	2,7	1,0	
Opérations en 2019																	
Écart résiduel 2017 versé aux revenus requis 2019		1,1	(0,3)	(1,3)	2,1	0,0	0,0	1,7							1,7	(1,7)	
Écart 2018 versé aux revenus requis 2019									(7,1)	(0,5)	0,4	4,7	(0,2)	0,0	(2,7)	(2,7)	2,7
Solde au 31 décembre 2019	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,0	

¹ Reclassements suite aux transferts des activités et des ressources mentionnés au rapport annuel à la Régie 2017 du Transporteur à la pièce HQT-2, Document 3, p.13.

² Reclassements suite aux transferts des activités et des ressources présentés à la pièce HQT-2, Document 1.

² R-3738-2010, D-2011-039, par. 159 et R-3777-2011, D-2012-059, par. 110-112.

6.2 Pénalités liées aux services complémentaires

- 1 Le tableau 4 présente l'évolution du solde global du compte d'écarts – pénalités liées aux
- 2 écarts de réception et à l'exploitation³.

**Tableau 4
Compte d'écarts – pénalités liées aux services complémentaires (M\$)**

Hors base de tarification	2017	2018	Total	Solde du compte	Impact revenus requis 2019
Solde au 31 décembre 2017	(0,2)		(0,2)	(0,2)	
Opérations en 2018					
Réel au 30 avril 2018	-	(0,0)	(0,0)	(0,0)	
Versé aux revenus requis 2018	0,1	-	0,1	0,1	
Intérêts		(0,0)	(0,0)	(0,0)	
Solde au 31 décembre 2018	(0,1)	(0,0)	(0,1)	(0,1)	
Opérations en 2019					
Versé aux revenus requis 2019	0,1	0,0	0,1	0,1	(0,1)
Solde au 31 décembre 2019	-	-	-	-	(0,1)

- 3 Étant donné que le Transporteur demande le retrait du compte dans le cadre de son
- 4 mécanisme de réglementation incitative⁴ (« MRI »), le Transporteur propose la disposition
- 5 du solde réellement comptabilisé au 31 décembre 2018 lors de la mise à jour des données
- 6 afférentes aux revenus requis demandée par la Régie à la suite de sa décision préliminaire
- 7 ayant trait à la présente demande tarifaire.

³ R-3823-2012, D-2014-035, par. 175 et 182-184.

⁴ HQT-4, Document 2, section 8.3.

6.3 Norme ASC 715

1 Le tableau 5 présente l'évolution du compte d'écarts – Norme ASC 715⁵.

**Tableau 5
Compte d'écarts – norme ASC 715 (M\$)**

Hors base de tarification	2017	Total	Solde du compte	Impact revenus requis 2019
Solde au 31 décembre 2016	-	-	-	-
Opérations en 2017				
Impacts 2017				
Coût de retraite	(49,0)	(49,0)	(49,0)	
Avantages sociaux futurs - APRA	9,1	9,1	9,1	
Intérêts	(0,3)	(0,3)	(0,3)	
Solde au 31 décembre 2017	(40,2)	(40,2)	(40,2)	-
Opérations en 2018				
Intérêts	(0,1)	(0,1)	(0,1)	
Versé aux revenus requis 2018	33,9	33,9	33,9	
Solde au 31 décembre 2018	(6,4)	(6,4)	(6,4)	-
Opérations en 2019				
Intérêts		-	-	
Versé aux revenus requis 2019	6,4	6,4	6,4	(6,4)
Solde au 31 décembre 2019	-	-	-	(6,4)

2 Comme mentionné dans son dossier tarifaire 2018, compte tenu de la complexité de
 3 l'évaluation des impacts à la suite de la modification de la norme, le Transporteur n'était pas
 4 en mesure d'évaluer les impacts spécifiques des travaux facturés par le groupe Hydro-
 5 Québec Innovation, équipement et services partagés (« HQIÉSP ») sur ses prévisions 2017
 6 et 2018⁶. Le Transporteur a demandé de comptabiliser ces impacts dans le compte d'écarts
 7 – norme ASC 715 et de les présenter lors du présent dossier tarifaire.

8 Dans la décision D-2018-021, la Régie mentionnait :

9 *«[218] En conséquence, la Régie rejette partiellement la demande du Transporteur. Elle*
 10 *ordonne la disposition d'un montant de -33,9 M\$ dans les revenus requis de l'année*
 11 *2018 provenant du compte d'écart – norme ASC 715.*

12 *[219] Pour ce qui est du solde résiduel du compte d'écart – norme ASC 715, lequel*
 13 *devrait inclure les impacts liés aux coûts des travaux facturés par le groupe IÉSP, la*
 14 *Régie demande au Transporteur de présenter une proposition à cet égard dans le cadre*
 15 *de son prochain dossier tarifaire.»*

⁵ R-4009-2017, D-2017-125 par. 105 et R-4012-2017, D-2018-021 par. 218.

⁶ R-4012-2017, HQT-4, Document 1, p.13.

- 1 Or, compte tenu de la complexité d'une telle analyse, le Transporteur n'a finalement pas été
 2 en mesure d'évaluer les impacts spécifiques des travaux facturés par le groupe HQLÉSP et
 3 ne demande plus la comptabilisation de ces coûts dans le compte d'écart. Ainsi, le
 4 Transporteur renverse à l'année témoin 2019 le solde résiduel de 6,4 M\$.

6.4 Rendement à remettre à la clientèle

- 5 Le tableau 6 présente l'évolution du compte d'écart – rendement à remettre à la clientèle⁷.

**Tableau 6
Compte d'écart – rendement à remettre à la clientèle (M\$)**

Hors base de tarification	2017	Total	Solde du compte	Impact revenus requis 2019
Solde au 31 décembre 2016	-	-	-	-
Opérations en 2017				
Écart 2017	(27,5)	(27,5)	(27,5)	
Intérêts	-	-	-	
Solde au 31 décembre 2017	(27,5)	(27,5)	(27,5)	-
Opérations en 2018				
Écart 2018				
Intérêts	(0,7)	(0,7)	(0,7)	
Versé aux revenus requis 2018		-	-	
Solde au 31 décembre 2018	(28,2)	(28,2)	(28,2)	-
Opérations en 2019				
Intérêts	-	-	-	
Versé aux revenus requis 2019	28,2	28,2	28,2	(28,2)
Solde au 31 décembre 2019	-	-	-	(28,2)

⁷ D-2014-034, par. 381 et 385.

7 Comptes de frais reportés

7.1 Disjoncteurs PK

- 1 Le tableau 7 présente l'évolution du compte de frais reportés (« CFR ») – disjoncteurs PK⁸.

**Tableau 7
Frais reportés – disjoncteurs PK (M\$)**

Hors base de tarification	2016	2017	Total	Solde du compte	Impact revenus requis 2019
Solde au 31 décembre 2016	50,7	-	50,7	50,7	
Opérations en 2017					
Impacts projetés 2017					
Amortissement	-	72,4	72,4	72,4	
Rendement sur la base de tarification	-	(2,6)	(2,6)	(2,6)	
Intérêts	0,7	0,5	1,2	1,2	
Versé aux revenus requis 2017	(10,1)	(12,2)	(22,4)	(22,4)	
Solde au 31 décembre 2017	41,3	58,0	99,3	99,3	
Opérations en 2018					
Intérêts	0,8	1,2	2,0	2,0	
Versé aux revenus requis 2018	(10,9)	(14,5)	(25,4)	(25,4)	
Solde au 31 décembre 2018	31,2	44,7	75,9	75,9	
Opérations en 2019					
Intérêts	0,8	1,1	1,9	1,9	
Versé aux revenus requis 2019	(11,0)	(15,7)	(26,6)	(26,6)	26,6
Solde au 31 décembre 2019	21,0	30,1	51,2	51,2	26,6

8 Intérêts reliés au remboursement gouvernemental

- 2 Les intérêts découlant du remboursement gouvernemental relatif au verglas de 1998 sont
 3 attribués de façon spécifique au Transporteur et au Distributeur dans des proportions
 4 appropriées à leur quote-part respective afin d'éviter que d'autres divisions d'Hydro-Québec
 5 n'en bénéficient indûment s'ils étaient incorporés au calcul du coût net de la dette
 6 d'Hydro-Québec.

- 7 Pour l'année témoin 2019, le montant d'intérêts relié au remboursement gouvernemental est
 8 évalué à 0,9 M\$, soit une augmentation de 0,3 M\$ par rapport au montant autorisé pour
 9 l'année 2018. Cette augmentation résulte des modalités de ce compte exigé par le décret
 10 gouvernemental 1329-2013 du 11 décembre 2013. Un protocole d'ententes a été convenu
 11 stipulant que le gouvernement s'engage à verser le solde non amorti et les frais de
 12 financement d'ici le 15 octobre 2019 inclusivement.

- 13 Ce protocole stipule également que le gouvernement effectuera, au plus tard le 30 mai de
 14 chaque année civile, un paiement minimum correspondant aux frais de financement pour
 15 cette année.

⁸ R-3968-2016, D-2016-077, par. 55 et 56, D-2016-174, par. 82 et R-3981-2016, D-2017-021, par. 159.

9 Facturation externe

- 1 La facturation externe émise par le Transporteur correspond à des revenus externes à
- 2 Hydro-Québec et qui ne proviennent pas de ses activités de base.
- 3 La facturation externe prévue pour l'année témoin 2019 est de 8,4 M\$. Les revenus réels
- 4 pour cette rubrique comprennent des gains sur la vente de terrains que le Transporteur
- 5 n'est pas en mesure de prévoir.